



**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°959 DU 09 AVRIL 2018
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE CARTE COMMUNALE ET LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
DE LA COMMUNE DE POIX**

ARRÊTÉ N° 959

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-4 et L.161-4,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.163-3 à R.163-4 et R.163-6,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poix en date du 26 janvier 2015 prescrivant le lancement de l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération n°7/2017 du conseil municipal de la commune de Poix, en date du 07 juin 2017 autorisant la Communauté de communes de la Moivre à la Coole à achever la procédure d'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération n°512-2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole décidant de l'achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale de Poix.

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 juillet 2016,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 03 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 18 juillet 2016,

Vu l'accord de dérogation au 1^{er} alinéa de l'article L. 142- 4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 07 mars 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne désignant Madame Valérie COULMIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale et de périmètre de protection modifié de la commune de Poix en vue de définir les zones constructibles et non constructibles de la commune et d'adapter le périmètre de protection du tumulus dit « Tombeau de Théodoric », monument classé par arrêté du 3 avril 1963, aux réalités topographiques et patrimoniales.

Article 2

L'enquête sera ouverte du lundi 30 avril 2018 à 13 h 00 au vendredi 1^{er} juin 2018 à 18 h 00, soit trente-trois jours consécutifs.

Article 3

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Michel JACQUET, Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Article 4

Monsieur Didier APPERT, Maire de la commune de Poix, est nommé représentant auprès de qui les informations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être demandées.

Article 5

Madame Valérie COULMIER, domiciliée à CLAMANGES (Marne), exerçant la profession d'ingénieur hygiène sécurité environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Poix ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;

Article 7

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;
- sur support papier, en Mairie de Poix, siège de l'enquête publique consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mercredi de 14 h 30 à 19 h 00 ;
- sur support papier, à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- sur un poste informatique, à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Article 8

Le public pourra consigner ses observations directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la mairie, le mercredi de 14 h 30 à 19 h 00 ;
- de la Communauté de communes, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Poix, 10 rue de Verdun à POIX (51460). Elles seront annexées dès leur réception au registre de l'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations et / ou propositions par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : urba_log@ccmoivrecoole.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation parvenue après le vendredi 1^{er} juin 2018 par courrier (cachet de la poste faisant foi) sera jugée irrecevable.

Article 9

Le commissaire enquêteur se tiendra à la Mairie de Poix aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- le lundi 30 avril 2018 de 13 h 00 à 15 h 00 ;
- le samedi 26 mai 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 1^{er} juin de 15 h 00 à 18 h 00 ;

Article 10

Le présent projet de carte communale de Poix est soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 11

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et au Maire de la commune de Poix, l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur dans les huit jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et au Maire de la commune de Poix, qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
- à la Mairie de Poix ;
- à la Préfecture ;
- sur le site internet de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;

Article 12

Les dispositions de la carte communale seront approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ainsi que par arrêté préfectoral.

Article 13

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Madame le Commissaire-enquêteur ;

A SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, le 09/04/2018

